

La délégation canadienne croit qu'on peut éviter ou atténuer de diverses manières quelques-unes des difficultés causées par les incertitudes dont il vient d'être question.

Il faudrait tout d'abord adopter une attitude d'approche graduelle mais positive qui n'exige pas l'élaboration, d'un seul coup, d'un régime juridique complet avec son dispositif ou ses rouages. De cette manière seulement, croyons-nous, il sera possible d'en arriver à un accord dans ce domaine qui comporte tant de graves incertitudes quant à des décisions grosses de conséquences d'une portée considérable. Cette proposition n'a rien de neuf, car le Canada et d'autres délégations l'ont déjà présentée et elle a nuancé une bonne partie des délibérations du Comité au cours de la dernière session. Cependant, la nécessité d'une telle approche s'impose avec plus de force encore aujourd'hui, si l'on tient compte de ce qui s'est passé au Comité jusqu'à maintenant. Cela ne signifie pas que le Comité doit se contenter uniquement du plus petit dénominateur commun, mais, commençons au moins à partir de ce plus petit dénominateur commun. Consacrons tous nos efforts à étudier la synthèse des principes juridiques acceptés l'an dernier par le Sous-comité juridique. A partir de cette synthèse, venons-en à l'adoption d'une déclaration de principes juridiques fondamentaux qui soit suffisamment équilibrée et complète pour servir de fondation au régime projeté, tout en demeurant assez souple pour admettre une évolution plus poussée sous des formes diverses, sans préjudice des opinions et points de vue divergents. En même temps que nous établissons les principes, considérons les propositions de base ayant trait au régime international et ensuite le mécanisme nécessaire pour lui donner plein effet. A cet égard, M. le président, la délégation du Canada est d'accord en principe avec les propositions que le distingué représentant du Royaume-Uni a faites devant la Première Commission le 4 novembre 1969. Nous sommes d'accord aussi que ces propositions soient examinées en Comité plénier afin d'obtenir un consensus sur la nature du régime international. Ces buts peuvent paraître trop modestes aux yeux de certaines délégations. Cependant, si notre expérience passée peut servir de critère, nous pouvons dire que le choix qui s'offre immédiatement à nous n'est pas entre un demi-pain et un pain entier, mais plutôt entre l'absence totale de pain et la moitié d'un pain, avec la promesse de quelque chose de plus à venir.

...../